

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 2 juillet 2019

CP2019_07_19
id. 4673

Le 2 juillet 2019, les membres de la commission permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département (82 Montauban), sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil départemental.

*Nombres de membres de la commission permanente : 19
Quorum : 10*

Présents :

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, M. BEQ, M. BESIERS, Mme CABOS, Mme DEBIAIS, M. DESCAZEUX, Mme FERRERO, M. HEBRARD, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, Mme NEGRE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ

Absent(s) représenté(s) :

M. DEPRINCE (pouvoir à Mme NEGRE), M. HENRYOT (pouvoir à M. HEBRARD), M. MARDEGAN (pouvoir à Mme RIOLS), Mme MAURIEGE (pouvoir à M. ASTRUC), M. WEILL (pouvoir à Mme LE CORRE)

Le quorum légal est atteint, la commission permanente a délibéré.

DÉLIBÉRATION

**AVENANT 2019 À LA CONTRACTUALISATION N°3 DE 2017
ENTRE LA COMMUNE DE VAISSAC ET LE DÉPARTEMENT**

Par délibérations des 19 décembre 1988 et 15 juin 1989 modifiées par celle du 29 janvier 2001, l'Assemblée départementale avait adopté le principe de la contractualisation des subventions du Conseil Général à l'adresse des communes.

En 2016, lors de la 1ère réunion en date du 16 mars, l'Assemblée départementale a approuvé les nouvelles politiques d'aide aux communes qui sont entrées en vigueur le 15 avril 2016.

Dans ce cadre, les investissements communaux concernés par un contrat d'équipement sont inclus dans un contrat d'une durée de trois à cinq ans, dont le principal effet repose dans les modalités de versement de la subvention globalisée départementale, dérogatoires du régime général.

I – Rappel du contrat d'équipement n°3 approuvé en 2017 :

La commune de VAISSAC bénéficie d'un troisième contrat d'équipement approuvé par la commission permanente le 26 septembre 2017 pour la réalisation d'un programme d'investissements estimé à **821 900,00 € HT** et composé des opérations suivantes :

• construction d'un CLAE	205 700,00 €
• construction d'une cantine	616 200,00 €
<u>COUT TOTAL HT : 821 900,00 €</u>	

En application des règles de contractualisation, une subvention globale de **138 568 €**, soit un taux moyen de subvention de 16,86 %, a été allouée à la commune de VAISSAC se répartissant comme suit :

• construction d'un CLAE	49 368,00 €
• construction d'une cantine	89 200,00 €
<u>SUBVENTION GLOBALE : 138 568 €</u>	

A ce jour, le premier tiers de la subvention globale, soit 46 189 €, a été versé à la commune le 08/12/2017. Il reste donc à payer 92 379 € au titre du second et du troisième tiers après vérification des travaux réalisés.

II – Demande d'avenant 2019 :

La commune de VAISSAC sollicite auprès du conseil départemental un avenant au contrat d'équipement n°3 en cours, qui modifie le contenu de ce dernier comme suit :

Contrat initial :

• construction d'un CLAE	205 700,00 €
--------------------------	--------------

- construction d'une cantine 616 200,00 €

Nouvelle opération :

- réhabilitation d'un bâtiment communal en pôle santé (phase 2) 38 070,00 €
- travaux de désamiantage de la toiture de la salle des fêtes 49 684,00 €
- réparation de la toiture de l'école 11 546,00 €

COUT TOTAL HT APRES AVENANT : 921 200,00 €

En application des règles de contractualisation, il est proposé d'attribuer à la commune de VAISSAC, une subvention globale de 165 401 €, se répartissant comme suit :

Contrat initial :

- construction d'un CLAE 49 368 €
- construction d'une cantine 89 200 €

Nouvelle opération :

- réhabilitation d'un bâtiment communal en pôle santé (phase 2) 9 136 €
- travaux de désamiantage de la toiture de la salle des fêtes 11 924 €
- réparation de la toiture de l'école 5 773 €

SUBVENTION GLOBALE APRES AVENANT : 165 401 €

Le taux moyen de subvention s'élève à **17,95 %**.

Le premier tiers de la subvention initiale ayant été versé à la commune de VAISSAC pour un montant total de 46 189 €, il resterait à verser, dans le cadre du présent avenant au contrat n°3, un 2ème tiers de 59 606 € et un 3ème tiers et solde d'un montant de 59 606 € après vérification des travaux réalisés et engagés sur autorisations de programmes comme suit :

- exercice 2017 : 138 568 €
- exercice 2019 : 26 833 €

**DECISION de la COMMISSION
PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du conseil départemental du 16 mars 2016, relative aux nouvelles politiques d'aides aux communes, modifiée par délibération des 4 et 5 avril 2018,

Vu la délibération de la commission permanente du 26 septembre 2017 relative à la contractualisation avec la commune de Vaïssac,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve, selon les modalités susvisées, l'avenant 2019 au contrat d'équipement n° 3 conclu en 2017 avec la commune de Vaïssac ;
- Accorde à cet effet à la commune de Vaïssac, une subvention complémentaire de 26 833 € portant l'aide globale du Département à 165 401 € selon le détail figurant en annexe ;
- Précise que les crédits complémentaires seront prélevées sur l'article 204142 sous-fonction 74 et 21, du budget départemental comme suit :

Opérations	Article	Sous fonction	Montant 2017	Montant 2019
N° 1 à 4 - BCTR	204 142	74	49 368 €	21 060 €
N° 5 - BSCC	204 142	21	89 200 €	
N° 6 - BSRB	204 142	21		5 773 €
TOTAL			138 568 €	26 833 €

- Autorise Monsieur le Président à signer au nom et pour le compte du Département le dit avenant.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC